

**ARRÊTE PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE A LA
COMMISSION COMMUNALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE
L'INCENDIE ET LES RISQUES DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC
A2026-206**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n°2016-1201 du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral N°2015042-0002, en date du 11 février 2015, relatif aux commissions communales pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, modifié par l'arrêté préfectoral N°SIDPC-20160930-005, en date du 30 septembre 2016,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et d'élection des Adjoints au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'élection du Maire, Madame Anne-Laure de BROSES, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération N° 26-2-2 en date du 20 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération N°26-2-3 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant que Monsieur Paul SCHMIDTKE a été élu 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation du Maire, présidente de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Paul SCHMIDTKE, 3^{ème} Adjoint au Maire, est désigné pour assurer la représentation du Maire, à la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 2 :

En l'absence de Paul SCHMIDTKE, un nouvel arrêté sera pris pour assurer la représentation du Maire à la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation et/ou notification de cet arrêté sera adressé :

- Au contrôle de légalité,
- A l'intéressé

Le Pecq, le 02 Juillet 2026,

Notifié le :

Signature :



Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application www.telerecours.fr à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Accuse de réception en préfecture
078-217804814-20260702-A2026-206-AR
Date de réception préfecture : 08/07/2026